

---

**Objet : Défilé des classes Samedi 7 juin 2025 -.**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

**VU** les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1<sup>ère</sup> partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

**VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale ?

**VU** la demande formulée le Comité des classes en « 5 » – représenté par sa Présidente, Madame CARBAJAL Stéphanie, d'organiser le défilé des classes en « 5 », le **Samedi 7 juin 2025,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de sécuriser le parcours du défilé,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite le **Samedi 7 juin 2025**, de 13 H 30 à 18 H 30 dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déroulement du défilé :

**- Départ PARKING CHAMP DE FOIRE à 14 h 00**

- ✓ Rue du Capitaine Montréal
- ✓ Cours de Verdun (de la rue Edgar Quinet à la rue Normandie Niémen)
- ✓ Rue Normandie Niémen (du Cours de Verdun à la rue Georges Clémenceau)
- ✓ Rue Georges Clémenceau
- ✓ Rue Anatole France (de la rue Georges Clémenceau à la rue Roosevelt)
- ✓ Rue Roosevelt (de la rue Anatole France à la rue Laplanche)
- ✓ Rue Laplanche (de la rue Roosevelt à la rue René Nicod)
- ✓ Rue Brunet

**- Arrivée PARC RENE NICOD**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite rue Anatole France (de la rue Georges Clémenceau à la rue René Nicod). Les motards de la Police Municipale escorteront les chars de la rue Brunet à la rue Laplanche.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit :

**Le samedi 7 juin 2025 de 12 H 00 à 15 H 00**

- stationnement interdit rue Capitaine Montréal entre les rues Lafayette et Montaigne
- stationnement interdit rue Montaigne, de la rue Capitaine Montréal à la rue Carnot

**Le stationnement sera interdit à partir du Samedi 7 juin 2025 de 12 H 00 à 20 H 30**

- Rue Anatole France depuis la rue Lalande à la rue René Nicod
- Rue Georges Clémenceau devant la maison de retraite
- Rue Brunet
- Rue Laplanche de l'avenue Roosevelt à René Nicod
- stationnement interdit avenue Jean Jaurès et l'impasse, depuis la rue Bichat jusqu'à la rue Anatole France
- stationnement interdit rue Voltaire, depuis les 5 passages jusqu'à la rue Anatole France
- stationnement interdit rue Ferrer, depuis la rue Vandel jusqu'à la rue Voltaire
- stationnement interdit rue du 8 mai 1945, depuis la rue Vandel jusqu'à la rue Anatole France
- stationnement interdit rue Sonthonax, depuis la rue Vandel jusqu'à Anatole France
- stationnement interdit sur le parking Sonthonax/Alma
- place du 11 novembre à rue Jules Michelet

**ARTICLE 4** : Les déviations se feront par les rues adjacentes.

**ARTICLE 5**: Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

**ARTICLE 6** : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours.

**ARTICLE 7** : Les services de la Ville d'Oyonnax ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

**ARTICLE 8** : Le Directeur général des Services, le Commandant de Police, Le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 12 mars 2025.



Le Maire,  
Michel PERRAUD  
Conseiller départemental

Copies :  
Comité classes en 5  
Commissariat de Police  
HBA  
Police Municipale  
Service Voirie  
Duo bus  
Sdis  
Astreinte sécurité